



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1706

Approbation de deux avenants aux conventions de mécénat de compétence conclues avec la société Altran et la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et Théâtre des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2015/1706 - APPROBATION DE DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MECENAT DE COMPETENCE CONCLUES AVEC LA SOCIETE ALTRAN ET LA VILLE DE LYON/MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET THEATRE DES CELESTINS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de leurs politiques de mécénat, le musée d'art contemporain et le Théâtre des Célestins ont élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement de leurs projets culturels.

Leader mondial du conseil en innovation et ingénierie avancée, *Altran* accompagne les entreprises dans leurs processus de création et développement de nouveaux produits et services. Altran France met également son expertise au service de l'intérêt général dans le cadre de mécénats de compétences autour des thèmes de la culture, de l'éducation et de l'innovation. Altran, souhaitant développer des actions de mécénat en région, a identifié le musée d'art contemporain de Lyon et le Théâtre des Célestins comme acteurs majeurs en Rhône-Alpes et a pris contact avec eux en manifestant le souhait d'être mécène.

Les conventions de mécénat de compétences ont été approuvées par le Conseil municipal du 16 mars 2015.

S'agissant de la convention avec le musée d'art contemporain, la convention prévoyait qu'Altran affecterait 218 jours/homme pour une assistance consistant dans la mise à disposition de personnel ayant les compétences requises en matière informatique dont la mission sera d'apporter une assistance dans les projets de nature informatique suivants :

- Participation à la mise en place d'une solution de valorisation de la collection du musée (site web, visite virtuelle, écrans dans le musée), en 2 phases :
 - étude préalable et recommandations prenant en compte l'existant ;
 - participation au développement de la/des solutions retenues.
- Assistance à la refonte du site web, en 3 phases :
 - aide à l'analyse des « forces/faiblesses/opportunités » de la communication numérique du musée ;
 - accompagnement sur la rédaction du cahier des charges à partir des pré requis informatiques (référentiel technique, règles de développement et de

livraison fournis par la DSIT Ville de Lyon), des souhaits d'évolution du Bénéficiaire et dans une démarche centrée autour de l'expérience utilisateurs ;
- participation au développement et recette.

- Aide à la réalisation et à la mise en place d'un site dédié à l'appel à la souscription de dons.

Il apparaît que :

- le Musée d'art contemporain de Lyon a différé son appel à souscription de dons à 2016 ;
- Altran, pour des raisons structurelles, n'a pu dégager l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la réalisation des projets prévus. Seuls 20 jours-homme sur les 218 prévus ont été consommés dans le cadre du mécénat de compétences.

S'agissant de la convention avec le Théâtre des Célestins, la convention prévoyait qu'Altran affecterait 144 jours/homme pour une assistance consistant dans la mise à disposition de personnel ayant les compétences requises en matière informatique dont la mission sera d'apporter une assistance dans les projets de nature informatique suivants :

- Aide à l'audit des trois sites gérés par le bénéficiaire, Célestins – théâtre de Lyon et ses applications (site web du Théâtre, Mémoire des Célestins, Sens Interdits) : aide à la définition du besoin et à l'établissement d'un cahier des charges pour leurs évolutions.

- Aide à la préconisation.

- Participation à une partie des solutions préconisées selon la charge de travail évaluée pour la première étape.

Il apparaît qu'Altran, pour des raisons structurelles, n'a pu dégager l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la réalisation des projets prévus. Seuls 19,5 jours-homme sur les 144 prévus ont été consommés dans le cadre du mécénat de compétences.

Ces deux raisons nous conduisent à proroger les conventions de mécénat de compétences, telles que conclues en mars 2015, sur l'année 2016.

Vu la délibération n° 2015/952 du 16 mars 2015 ;

Vu la convention de mécénat de compétences conclue entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et Altran en date du 1^{er} avril 2015 ;

Vu la convention de mécénat de compétences conclue entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et Altran en date du 26 mai 2015 ;

Vu lesdits avenants ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. L'avenant n° 1 à la convention de mécénat de compétences susvisé, établi entre la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain et Altran est approuvé.
2. L'avenant n° 1 à la convention de mécénat de compétences susvisé, établi entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et Altran est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN